



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2017-036

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-16-003 - Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à M. Gilbert MANCIET, Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, le mardi 27 juin 2017 de 12 h 30 à 22 h. (2 pages)

Page 3

65-2017-06-21-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 65-2017-02-22-002 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 6

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-16-003

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales
à M. Gilbert MANCIET, Sous-Préfet de
Bagnères-de-Bigorre, le mardi 27 juin 2017 de 12 h 30 à
22 h.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE N°
accordant la suppléance
des fonctions préfectorales
à Monsieur Gilbert MANCIET
sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre,
le mardi 27 juin 2017, de 12h30 à 22h00

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'absence simultanée de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées et de M. Marc ZARROUATI, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le mardi 27 juin 2017, de 12h30 à 22h00 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, est chargé de la suppléance des fonctions préfectorales, le mardi 27 juin 2017, de 12h30 à 22h00.

ARTICLE 2 - M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 16 juin 2017



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-06-21-003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 65-2017-02-22-002 portant
délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE N°
modifiant l'arrêté n° 65-2017-02-22-002
portant délégation de signature
aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 septembre 2014 portant nomination de M. Serge CLOS-VERSAILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la stratégie et des moyens à la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n° 65-2017-02-22-002 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées est modifié et complété comme suit :

Délégation est donnée à M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur de la stratégie et des moyens, à l'effet de présider les réunions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Dans ce cadre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer :

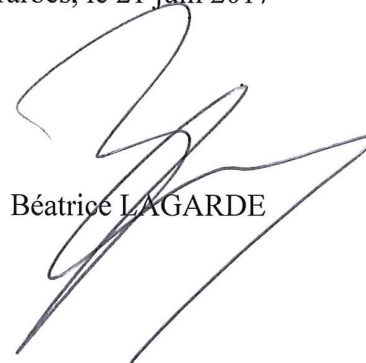
- les actes préparatoires à la tenue des CDAC : recevabilité des dossiers, convocations aux réunions, publication de la tenue des CDAC ;

- les actes qui suivent les réunions de la CDAC : procès-verbaux, décisions et avis rendus par la CDAC, notifications et publications de ces décisions et avis, notifications des procès-verbaux de réunions.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la stratégie et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 21 juin 2017



Béatrice LAGARDE